

# REGLEMENT SPORTIF DE FORMULE UN DE LA FIA 2004

## INDEX

REGLEMENTS	1	FURNITURE DES PNEUMATIQUES DANS LE	
OBLIGATIONS GENERALES	1-2	CHAMPIONNAT ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT	
CONDITIONS GENERALES	2	L'EPREUVE	9-10-11
LICENCES	2	PESAGE	11
LES EPREUVES DU CHAMPIONNAT	2	CONDITIONS GENERALES RELATIVES	
CHAMPIONNAT DU MONDE	2	AUX VOITURES	11-12
EX AEQUO	3	VOITURES ET MOTEURS DE RESERVE	12-13
PROMOTEUR	3	SECURITE GENERALE	13-14
ORGANISATION DES EPREUVES	3	SEANCES D'ESSAIS LIBRES ET D'ESSAIS	
ASSURANCE	3	QUALIFICATIFS	14-15-16-17
DELEGUES FIA	4	PARC FERME A L'ISSUE DES	
OFFICIELS	4-5	QUALIFICATIONS	17-18-19-20
CANDIDATURES DES CONCURRENTS	5	ARRET DES ESSAIS	20
LAISSEZ-PASSER	5	CONFERENCES DE PRESSE ET	
INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS		PARADE DES PILOTES	20
AUX CONCURRENTS	6	LA GRILLE	20-21
INCIDENTS	6-7	REUNIONS	21
RECLAMATIONS	7	PROCEDURE DE DEPART	21-22-23
SANCTIONS	7	LA COURSE	23
CHANGEMENTS DE PILOTE	7	VOITURE DE SECURITE	23-24
CONDUITE	7	ARRET DE LA COURSE	24-25
LIVREE DE LA VOITURE	7-8	NOUVEAU DEPART D'UNE COURSE	25-26
ESSAIS	8	ARRIVEE	26
VOIE DES STANDS	8	PARC FERME A L'ISSUE DE LA COURSE	26
VERIFICATIONS SPORTIVES	8	CLASSEMENT	26
VERIFICATIONS TECHNIQUES	8-9	CEREMONIE DE PODIUM	26-27
		ANNEXE 1	28-29
		ANNEXE 2	30-31-32
		ANNEXE 3	33-34-35

La FIA organisera le Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA (le Championnat) qui est la propriété de la FIA et qui comprend deux titres de Champion du Monde, un pour les pilotes et un pour les constructeurs. Il est constitué des Grands Prix de Formule 1 inscrits au calendrier de Formule 1 et pour lesquels les ASN et les organisateurs ont signé la convention d'organisation prévue par la Convention de la Concorde 1998 (les Epreuves). Toutes les parties concernées (FIA, ASN, organisateurs, concurrents, et circuits) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles gouvernant le Championnat. Ils devront détenir les Super Licences FIA délivrées aux pilotes, concurrents, officiels, organisateurs et circuits.

## REGLEMENT

1) Le texte final du présent Règlement Sportif sera la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du Règlement Sportif.

2) Le présent Règlement Sportif est publié le 30 octobre 2003 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ; il remplace tout précédent Règlement Sportif du Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA.

## OBLIGATIONS GENERALES

3) Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code Sportif International de la FIA (le Code), le Règlement Technique de Formule 1 (le Règlement Technique) et le présent Règlement Sportif ainsi que toutes les dispositions de la Convention de la Concorde 1998 (la Convention) dont ils auront pris dûment connaissance.

4) Le Championnat est régi par la Convention et ses annexes.

5) Toute réglementation nationale particulière doit être soumise à la FIA avec la demande de candidature initiale pour l'inscription d'une Epreuve au calendrier international. Seule l'approbation de la FIA peut rendre effectives de telles réglementations particulières pour une Epreuve. La FIA assurera que tous les candidats concurrents soient informés de telles réglementations particulières avant la date de clôture des engagements conformément à l'Article 41.

## **CONDITIONS GENERALES**

6) Il incombe aux concurrents d'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions de la Convention, du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Epreuve, il doit désigner son représentant par écrit. La personne chargée, à tout moment d'une Epreuve, d'une voiture engagée, est responsable conjointement et solidairement avec le concurrent de façon à assurer que les dispositions soient observées.

7) Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée des essais et de la course.

8) La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

9) Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, dans la voie des stands ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

## **LICENCES**

10) Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat doivent être titulaires d'une Super Licence FIA. Les demandes de Super Licences doivent être présentées à la FIA par l'intermédiaire de l'ASN des candidats.

Le nom du pilote restera sur la liste des Super Licences pendant un an.

## **LES EPREUVES DU CHAMPIONNAT**

11) Les Epreuves sont réservées aux voitures de Formule 1 telles que définies par le Règlement Technique.

12) Chaque Epreuve aura le statut d'épreuve internationale réservée.

13) La distance de toutes les courses du signal de départ prévu à l'Article 151 jusqu'au drapeau à damier, sera égale au nombre minimal de tours complets nécessaire pour dépasser la distance de 305 km. Toutefois, si deux heures s'écoulent avant que la distance prévue ne soit couverte, le drapeau à damier sera montré à la voiture en tête quand elle franchira la ligne de contrôle (la Ligne), à la fin du tour pendant lequel cette période de deux heures aura expiré. La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste et la voie des stands.

14) Le nombre maximum des Epreuves du Championnat est fixé à 17, le minimum à 8.

15) La liste définitive des Epreuves est publiée par la FIA avant le 1er janvier de chaque année.

16) Une Epreuve annulée sans un préavis écrit à la FIA d'au moins trois mois ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.

17) Une Epreuve peut être annulée si moins de douze voitures sont disponibles.

## CHAMPIONNAT DU MONDE

18) Le titre de pilote Champion du Monde de Formule 1 sera attribué au pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus au cours des Epreuves qui auront réellement eu lieu.

19) Le titre de Champion du Monde de Formule 1 des constructeurs sera attribué à la marque qui aura totalisé le plus grand nombre de points, les résultats obtenus par les deux voitures étant pris en considération.

20) Le constructeur d'un moteur ou d'un châssis roulant est la personne (y compris toute personne morale ou organisme de fait) qui détient les droits de propriété intellectuelle de ce moteur ou châssis. La marque d'un moteur ou d'un châssis est le nom qui lui est attribué par son constructeur.

Si la marque du moteur n'est pas la même que celle du châssis, le titre sera attribué à cette dernière, qui devra toujours précéder la marque du moteur dans le nom de la voiture.

21) Les points pour les deux titres seront attribués lors de chaque Epreuve selon le barème suivant :

1 <sup>er</sup>	10 points
2 <sup>e</sup>	8 points
3 <sup>e</sup>	6 points
4 <sup>e</sup>	5 points
5 <sup>e</sup>	4 points
6 <sup>e</sup>	3 points
7 <sup>e</sup>	2 points
8 <sup>e</sup>	1 point

22) Si une course est interrompue dans les cas prévus aux Articles 165 et 166, sans pouvoir repartir, aucun point ne sera attribué dans le cas A, la moitié des points sera attribuée dans le cas B et la totalité des points sera attribuée dans le cas C.

23) Les pilotes terminant premier, second et troisième du Championnat doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA.

## EX AEQUO

24) Les prix et les points attribués aux positions des concurrents arrivés ex aequo seront additionnés et partagés de façon égale.

25) Si deux ou plusieurs constructeurs ou pilotes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat (dans les deux cas de figure) sera attribuée :

a) Au titulaire du plus grand nombre de premières places.

b) Si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de secondes places.

c) Si le nombre de secondes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.

d) Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, la FIA désignera le vainqueur en fonction des critères qu'elle jugera convenables.

## PROMOTEUR

26) Une demande pour la promotion d'une Epreuve doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel l'Epreuve doit avoir lieu, qui transmettra la demande à la FIA. Elle doit être accompagnée de la preuve écrite que le promoteur a conclu des arrangements conformes aux termes de la Convention afin de s'assurer de la participation des concurrents sous la seule réserve que la FIA inscrive l'Epreuve au Calendrier du Championnat.

## ORGANISATION DES EPREUVES

27) Un organisateur est un organisme désigné et/ou approuvé conformément à la Convention investi des pouvoirs et des responsabilités qui y sont énoncés. Lorsqu'elle décidera d'accepter une demande

d'organisation d'une Epreuve, la FIA invitera l'ASN concernée à l'organiser ou à désigner un organisateur. Si l'ASN n'est pas en mesure de le faire, la FIA pourra désigner elle-même un organisateur. L'organisateur doit être un club ou un organisme acceptable par la FIA. Lorsqu'il présente sa candidature pour l'organisation de l'Epreuve, il doit souscrire à la convention d'organisation prévue à l'annexe 6 de la Convention.

28) Chaque organisateur doit fournir à la FIA les renseignements requis par l'annexe I partie A du présent Règlement, au plus tard 90 jours avant l'Epreuve. La FIA si elle est satisfaite de ces renseignements complétera la partie B et communiquera ces deux parties à tous les concurrents au plus tard 60 jours avant l'Epreuve.

## **ASSURANCE**

29) Tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes seront couverts par une assurance au tiers souscrite par le promoteur comme l'exige la Convention et ses annexes.

30) Quatre-vingt-dix jours avant l'Epreuve, son promoteur doit envoyer à la FIA le détail des risques couverts par la police d'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur ainsi qu'à la Convention. Cette police d'assurance sera tenue à la disposition des concurrents pour examen.

31) L'assurance au tiers souscrite par le promoteur viendra compléter, sans y porter atteinte, les polices d'assurances personnelles détenues par un concurrent ou par tout participant à l'Epreuve.

32) Les pilotes participant à l'Epreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

## **DELEGUES FIA**

33) Pour chaque Epreuve, la FIA désignera les délégués suivants :

- Délégué sécurité ;
- Délégué médical ;
- Délégué technique ;
- Délégué presse.

Et elle pourra désigner :

- Un représentant du Président de la FIA ;
- Un Observateur ;
- Un conseiller des Commissaires sportifs ;
- Un conducteur de voiture de sécurité ;
- Un conducteur de voiture médicale.

34) Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leur champ de compétence à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient intégralement respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de l'Epreuve.

35) Le délégué technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

## **OFFICIELS**

36) Les officiels suivants seront désignés par la FIA :

- Deux commissaires sportifs, dont l'un sera nommé président, parmi les titulaires des Super Licences FIA, de nationalité différente de celle de l'organisateur.
- Un directeur de l'Epreuve ;
- Un starter permanent.

37) Les officiels suivants seront désignés par l'ASN parmi les titulaires de Super Licence FIA, et leurs noms communiqués à la FIA simultanément à la demande d'organisation de l'Epreuve :

- Un commissaire sportif parmi les ressortissants du pays de l'ASN.
- Le directeur de course.

38) Le directeur de course travaillera en liaison permanente avec le directeur de l'Epreuve. Le directeur de l'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le directeur de course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du directeur de l'Epreuve :

- a) contrôler le déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et s'il le juge nécessaire émettre toute proposition aux commissaires sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- b) arrêter toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,
- c) arrêter le déroulement des essais ou de la course conformément au Règlement Sportif s'il estime leur poursuite dangereuse et assurer que le nouveau départ s'effectue conformément à la procédure,
- d) la procédure de départ,
- e) l'utilisation de la voiture de sécurité.

39) Le directeur de l'Epreuve, le directeur de course et le délégué technique doivent être présents à l'Epreuve à partir de 10h00 le jour des vérifications techniques initiales et les commissaires sportifs à partir de 15h00 le même jour.

40) Le directeur de l'Epreuve doit être en contact radio avec le directeur de course et le président du collège des commissaires sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le directeur de course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires durant ces périodes.

## **CANDIDATURES DES CONCURRENTS**

41) Les candidatures de participation au Championnat pourront être soumises à la FIA à tout moment entre le 1er mars, deux ans avant le Championnat auquel le candidat souhaite participer, et le 15 novembre de l'année précédant directement ce Championnat, au moyen du formulaire d'engagement figurant à l'Annexe 2 du présent Règlement accompagné des droits d'engagement prévus par la Convention et, le cas échéant, du montant de la caution prévue à l'Article 44. Les candidatures déposées par des équipes ne participant pas encore au Championnat seront étudiées uniquement si une place est disponible après que toutes les équipes autorisées à participer en vertu de la Convention Concorde auront été prises en considération. Ces formulaires seront disponibles auprès de la FIA, qui avisera le candidat du résultat de sa demande dans les trente jours suivant sa réception. Les candidats acceptés sont automatiquement admis à toutes les Epreuves du Championnat et sont les seuls concurrents dans ces Epreuves.

42) Les actes de candidature devront comprendre :

- a) une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris la Convention (avec ses annexes), le Code, le Règlement Technique et le Règlement Sportif, et s'engage à les observer,
- b) le nom de l'équipe (qui doit inclure le nom du châssis),
- c) la marque de la voiture utilisée,
- d) la marque du moteur,
- e) le nom des pilotes. Comme suite à son acte de candidature, un pilote peut être nommé sur acquittement d'un droit fixé par la FIA,
- f) l'engagement du candidat à participer à toutes les Epreuves avec le nombre de voitures et de pilotes engagés.
- g) l'assurance que la voiture n'utilise aucun élément, système, logiciel ou dispositif ayant été (ou pouvant raisonnablement être soupçonné d'avoir été) conçu, fourni ou fabriqué par ou avec l'aide de toute personne ayant été impliquée au nom de la FIA dans la vérification de systèmes électroniques de Formule 1 au cours des 24 mois précédant immédiatement la demande.

43) Un concurrent pourra changer de marque et/ou de type de moteur à tout moment du Championnat. Tous les points marqués avec un moteur de marque différente de celui qui a d'abord été engagé au Championnat compteront (et seront additionnés) pour l'attribution de Bénéfices, mais ces points ne compteront pas (ni ne pourront être additionnés) pour le Championnat des Constructeurs de Formule 1 de la FIA.

44) A l'exception de ceux dont les voitures ont obtenu des points pour le Championnat de l'année précédente, les candidats doivent fournir des informations sur la taille de leur entreprise, leur situation financière et leur capacité d'honorer les obligations prescrites. Tout candidat n'ayant pas pris part au Championnat l'année précédente doit également déposer une caution de US\$ 48 000 000 (quarante-huit

millions de dollars des Etats-Unis) auprès de la FIA en présentant sa candidature. Cette somme lui sera retournée sur-le-champ si sa candidature est refusée, ou sous forme de douze mensualités égales (intérêts compris) immédiatement après la première Epreuve à laquelle il participe s'il a respecté et continue de respecter toutes les dispositions de la Convention et de ses annexes. Dans le cas où le candidat ne se présenterait pas au Championnat auquel il s'est inscrit, sa caution ne lui sera pas retournée à moins que le candidat ne repousse sa participation d'une année, auquel cas la somme de US\$ 12 000 000 (douze millions de dollars des Etats-Unis sera retenue et le solde lui sera remboursé aux conditions ci-dessus définies.

45) Toutes les candidatures seront étudiées par la FIA qui publiera la liste des voitures et des pilotes acceptés avec leurs numéros de course le 1er décembre (ou le lundi suivant si le 1er décembre correspond à un week-end), les candidats refusés ayant déjà été informés, conformément à l'Article 41.

46) Un maximum de 24 voitures seront admises au Championnat, deux voitures étant engagées par chaque concurrent.

47) Si, de l'avis de la Commission de Formule 1, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes du Championnat, ou s'il nuit en quelque façon à la réputation du Championnat, la FIA peut exclure sur-le-champ un tel concurrent du Championnat.

### **LAISSEZ-PASSER**

48) Aucun laissez-passer ne pourra être délivré sauf conformément à la Convention. Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il aura été délivré.

### **INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS**

49) Les commissaires sportifs peuvent, à titre exceptionnel, donner des instructions aux concurrents par le moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

50) Tous classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes décisions des officiels seront affichés sur le tableau officiel d'affichage.

51) Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier lui sera communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

### **INCIDENTS**

52) Un "incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui est rapporté aux commissaires sportifs par le directeur de l'épreuve (ou noté par les commissaires sportifs et rapporté au directeur de l'épreuve pour enquête), et qui,

- a nécessité l'arrêt d'une course en application de l'Article 165 ;
- a violé le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- a causé une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

53) a) Il appartiendra aux commissaires sportifs de décider, sur rapport ou demande du directeur de l'épreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doit(vent) être pénalisé(s).

b) Si les commissaires enquêtent sur un incident, un message informant toutes les Equipes du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage.

A condition que ce message soit affiché dans les cinq minutes suivant la fin de la course, le(s) pilote(s) concerné(s) ne pourra(ont) pas quitter le circuit sans l'accord des commissaires sportifs.

54) Les commissaires sportifs pourront infliger une des trois pénalités suivantes à tout pilote impliqué dans un incident :

- a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote devra entrer dans la voie des stands puis reprendre la course sans s'arrêter ;
- b) Une pénalité en temps de 10 secondes. Le pilote devra entrer dans la voie des stands, s'arrêter à son stand pendant au moins dix secondes et ensuite reprendre la course.
- c) Un recul de dix places sur la grille de départ de la prochaine épreuve disputée par le pilote.

Toutefois, si une des pénalités prévues aux points a) et b) ci-dessus doit être infligée au cours des cinq derniers tours, ou après la fin d'une course, l'Article 55b) ci-dessous ne s'appliquera pas et 25 secondes seront ajoutées au temps de course écoulé du pilote concerné.

55) Au cas où les commissaires sportifs décideraient d'imposer une des pénalités prévues à l'Article 54 a) ou b), la procédure suivante sera appliquée :

a) les commissaires sportifs notifieront par écrit à un responsable de l'équipe concernée la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information est également affichée sur les moniteurs de chronométrage.

b) A partir du moment où la décision des commissaires sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, le pilote concerné ne peut couvrir plus de trois tours complets avant d'entrer dans la voie des stands et, dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 54 b), de se rendre à son garage où il devra rester pendant la durée de la pénalité en temps.

Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne pourra y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois écoulée la pénalité en temps.

c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.

d) Tout non-respect ou toute violation des Articles 55b) ou 55c) pourra entraîner l'exclusion de la voiture.

## **RECLAMATIONS**

56) Les réclamations devront être formulées conformément au Code et accompagnées d'une caution de 2000 US\$.

## **SANCTIONS**

57) Les commissaires sportifs peuvent infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

## **CHANGEMENTS DE PILOTE**

58) a) Pendant une saison, chaque équipe pourra utiliser quatre pilotes (à l'exclusion de tout troisième pilote prenant part à l'une des séances d'essais libres le premier jour des essais). Les changements pourront être effectués à tout moment avant le début de la séance d'essais qualificatifs sous réserve que tout changement proposé après 16h00 le jour des vérifications techniques reçoive l'accord des commissaires sportifs.

Les changements supplémentaires en cas de force majeure seront considérés séparément.

Tout nouveau pilote pourra marquer des points au Championnat.

b) Outre ce qui précède, toutes les équipes autres que celles ayant terminé dans les quatre premières du Championnat du Monde pour Constructeurs de l'année précédente, pourront faire courir un troisième pilote lors des deux séances d'essais libres le premier jour des essais sous réserve que ce pilote :

- ne soit pas l'un des pilotes désignés par l'équipe pour l'Epreuve en question ;
- détienne une Super Licence ;
- n'ait pas été désigné par une équipe de Formule Un dans plus de six Epreuves de Championnat du Monde lors des deux derniers Championnats du Monde.

Si l'un des pilotes désignés par une équipe est dans l'impossibilité de conduire à l'issue des vérifications techniques préliminaires et que les commissaires sportifs donnent leur accord pour un changement de pilote, le troisième pilote pourra participer au restant de l'Epreuve. Dans ces conditions, le pilote concerné doit utiliser le moteur et les pneus qui étaient attribués au pilote initial (voir Articles 75 et 86).

## CONDUITE

59) Le pilote doit conduire la voiture seul et sans aide.

## LIVREE DE LA VOITURE

60) Les dispositions du Code relatives aux couleurs nationales ne s'appliquent pas au Championnat. Les deux voitures inscrites par un concurrent doivent être en grande partie présentées dans la même livrée à chaque Epreuve, toute modification de cette livrée au cours de la saison du Championnat ne pourra être réalisée qu'avec l'accord de la Commission de Formule Un. Ces exigences ne s'appliquent pas aux voitures relevant de l'Article 58 (b).

Afin de pouvoir différencier aisément les voitures de chaque équipe les unes des autres lorsqu'elles sont sur la piste, la couleur dominante de la caméra embarquée située au-dessus de la structure anti-tonneau principale de la première voiture doit être le rouge fluorescent. La même caméra sur la seconde voiture doit rester telle que fournie à l'Equipe et sur la troisième voiture, elle doit être jaune fluorescent.

61) Chaque voiture portera le numéro de course de son pilote (ou de son remplaçant) tel qu'il aura été publié par la FIA au début de la saison. Quand une voiture apparaît sur un écran de télévision de 25 cm de telle manière que son image remplisse substantiellement l'écran dans au moins une dimension, son numéro de course doit être clairement visible de l'avant et de chaque côté de la voiture.

62) Le nom ou l'emblème de la marque de la voiture doivent apparaître à l'avant du capot avant de la voiture et dans les deux cas avoir une dimension minimum de 25 mm. Le nom du pilote doit aussi apparaître sur la carrosserie, à l'extérieur du cockpit ou sur le casque du pilote, et être facilement lisible.

## ESSAIS

63) a) Aucun essai n'est permis sur les sites qui ne sont actuellement pas approuvés pour être utilisés par des voitures de Formule 1. Pour veiller à ce que les conditions de licence soient respectées à tout moment durant les essais, il est demandé aux concurrents d'informer la FIA du calendrier de leurs essais pour qu'un observateur puisse être nommé, si nécessaire.

b) Durant tous les essais de Formule Un :

- les procédures du drapeau rouge doivent être respectées ;
- aucun autre type de voiture n'est autorisé sur la piste ;
- tout devra être mis en œuvre pour veiller à ce que les recommandations concernant les services de secours mentionnés à l'Article 16 de l'Annexe H du Code soient suivies.

## VOIE DES STANDS

64)

a) Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives, la voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée "la voie rapide", et la voie la plus proche des stands est appelée "la voie intérieure" ; excepté lorsque les voitures se trouvent à la sortie de la voie des stands, dans le cadre des Articles 148 ou 169, la voie intérieure est la seule zone où il soit permis de travailler sur une voiture.

b) Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué à l'équipe jusqu'à la sortie des stands.

c) Tout pilote entendant prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son équipe tant que le signal des 15 minutes n'aura pas été donné et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide.

Dans ces circonstances, des interventions sur les voitures dans la voie rapide seront autorisées mais ces dernières se limiteront :

- au démarrage du moteur et à toute préparation qui y serait directement liée ;
- à l'installation ou à l'enlèvement de dispositifs de refroidissement ou d'appareils de chauffage ;
- au changement de roues lorsqu'un changement des conditions climatiques a été confirmé (voir Article 130) ;
- au changement de roues si une voiture de réserve est utilisée.

Lorsque les voitures sont autorisées à quitter la voie des stands, elles doivent le faire dans l'ordre dans lequel elles sont arrivées à la sortie de la voie des stands à moins qu'une autre voiture ne soit



excessivement retardée. Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

d) En dehors de la gomme déposée au moment où les voitures quittent leur emplacement dans les stands, les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de renforcer l'adhérence du revêtement de la voie des stands à moins qu'un problème ne soit clairement apparu et qu'il ait été résolu avec l'accord du Délégué à la Sécurité de la FIA

e) A aucun endroit les concurrents ne doivent peindre de lignes sur la voie des stands.

f) Excepté ce qui est précisé au point c) ci-dessus, aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide.

g) Le personnel des équipes n'est admis sur la voie des stands qu'immédiatement avant de devoir intervenir sur une voiture, et il doit évacuer la voie des stands dès que ce travail est achevé.

h) Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité.

## **VERIFICATIONS SPORTIVES**

65) Lors de la première Epreuve de chaque Championnat, la FIA vérifiera toutes les licences.

## **VERIFICATIONS TECHNIQUES**

66) Entre 10h00 et 16h00 la veille de la première séance d'essais, les vérifications techniques préliminaires de toutes les voitures seront effectuées dans le garage attribué à chaque équipe.

67) Les concurrents qui n'auront pas respecté ces limites de temps ne seront pas autorisés à prendre part à l'Epreuve, sauf dérogation accordée par les commissaires sportifs.

68) Aucune voiture ne pourra prendre part à une Epreuve tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.

69) Les commissaires techniques peuvent :

a) vérifier la conformité d'une voiture ou d'un concurrent à tout moment d'une Epreuve,

b) exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,

c) demander à un concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article,

d) demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.

70) Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.

71) Le directeur de l'Epreuve ou le directeur de course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.

72) Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui sont seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

73) Les commissaires sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant l'Epreuve. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

## **FOURNITURE DES PNEUMATIQUES DANS LE CHAMPIONNAT ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT L'EPREUVE**

74) Fourniture de pneus

(a) Tout fabricant de pneus souhaitant fournir des pneus aux Equipes de Formule Un doit signaler son intention de le faire à la FIA au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier précédant l'année au cours de laquelle ces pneus seront fournis. Tout fabricant de pneus souhaitant cesser la fourniture de pneus aux Equipes de

Formule Un doit signaler son intention de le faire à la FIA au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant celle au cours de laquelle ces pneus devaient être fournis.

(b) Seuls pourront être utilisés au cours du Championnat, les pneus fournis par une société qui accepte et respecte les conditions suivantes :

- un seul fournisseur au Championnat : il devra équiper 100% des concurrents engagés sur la base des conditions commerciales d'usage ;
- deux fournisseurs au Championnat : chacun d'eux devra, si la demande lui est faite, être prêt à équiper jusqu'à 60% des concurrents engagés, sur la base des conditions commerciales d'usage ;
- trois fournisseurs ou plus : chacun d'eux devra, si la demande lui est faite, être prêt à équiper jusqu'à 40% des concurrents engagés, sur la base des conditions commerciales d'usage.
- A chaque épreuve, chaque fournisseur de pneus doit se charger de fournir au maximum deux spécifications de pneu pour temps sec à chaque équipe, chacune de ces spécifications devant être d'un seul mélange homogène. Toute modification ou tout traitement, autre que le chauffage, effectué(e) sur un ou des pneumatique(s) sera considéré(e) comme un changement de spécification ;
- A chaque épreuve, chaque fournisseur de pneus doit se charger de fournir au maximum une spécification de pneu pluie à chaque équipe, cette spécification devant être d'un seul mélange homogène ;
- si, par souci de maintien des niveaux actuels de sécurité sur les circuits, la FIA juge nécessaire de réduire l'adhérence des pneus, elle devra adopter les règles que les fournisseurs de pneus conseilleront ou, en l'absence de conseil atteignant les objectifs de la FIA, spécifier les zones de contact maximales autorisées pour les pneus avant et arrière.

75) Quantité et types de pneus :

a) Pendant l'Epreuve, aucun pilote ne pourra utiliser plus de quarante pneus pour temps sec (vingt pneus avant et vingt pneus arrière) et plus de vingt-huit pneus pluie (quatorze pneus avant et quatorze pneus arrière).

S'il est procédé à un changement de pilote au cours d'une Epreuve, les pneus attribués au pilote initial doivent être utilisés par le nouveau pilote.

Sur ces quarante pneus pour temps sec, douze seront attribués au pilote (six pneus avant et six pneus arrière) pour le premier jour des essais mais ils ne pourront être utilisés à aucun autre moment de l'Epreuve. Sur les douze pneus attribués au pilote pour le premier jour des essais, huit au maximum (quatre pneus avant et quatre pneus arrière) pourront être d'une même spécification.

Avant 9h00 (ou 8h00 pour les Epreuves disputées en Amérique du Nord) le deuxième jour des essais, chaque pilote devra désigner la spécification de pneu qu'il utilisera pour le reste de l'Epreuve. Toutefois, si les deux séances d'essais libres du premier jour des essais ont été déclarées humides, cette décision pourra être reportée jusqu'à 13h00 (ou 12h00 pour les Epreuves disputées en Amérique du Nord).

b) Tous les pneus secs doivent incorporer des sculptures perpendiculaires à l'axe de la roue et parcourant toute la circonférence de la surface de contact de chaque pneu.

c) Chaque pneu sec avant, lorsqu'il est neuf, doit présenter 4 sculptures :

- disposées symétriquement par rapport au milieu de la bande de roulement ;
- ayant au moins 14 mm de largeur au niveau de la surface de contact et se rétrécissant de manière uniforme jusqu'à un minimum de 10 mm au niveau de la surface inférieure ;
- ayant au moins 2,5 mm de profondeur sur toute la surface inférieure ;
- et dont les centres soient espacés de 50 mm ( $\pm 1,0$  mm).

En outre, la largeur de la bande de roulement des pneus avant ne doit pas être supérieure à 270 mm.

d) Chaque pneu sec arrière, lorsqu'il est neuf, doit présenter 4 sculptures :

- disposées symétriquement par rapport au milieu de la bande de roulement ;
- ayant au moins 14 mm de largeur au niveau de la surface de contact et se rétrécissant de manière uniforme jusqu'à un minimum de 10 mm au niveau de la surface inférieure ;
- ayant au moins 2,5 mm de profondeur sur toute la surface inférieure ;
- et dont les centres soient espacés de 50 mm ( $\pm 1,0$  mm).

Les mesures mentionnées en c) et d) ci-dessus seront effectuées au moment où le pneu sera monté sur une roue et gonflé à 1,4 bar.

e) Un pneu pluie sera considéré comme étant un pneu qui a été désigné pour utilisation sur une piste humide ou mouillée.

Tout pneu pluie neuf doit présenter des zones de contact ne dépassant pas 280 cm<sup>2</sup> quand le pneu est monté à l'avant de la voiture et 440 cm<sup>2</sup> quand il est monté à l'arrière. Les zones de contact seront mesurées selon toute section carrée du pneu normale et symétrique par rapport au milieu de la bande de roulement et mesurant 200 mm x 200 mm quand le pneu est monté à l'avant de la voiture et 250 mm x 250 mm quand il

est monté à l'arrière. Afin d'assurer la conformité, seules les zones vides d'une profondeur supérieure à 2,5 mm seront retenues.

Avant toute utilisation pendant une Epreuve, chaque fabricant de pneus doit fournir au délégué technique un dessin à l'échelle 1 de chaque type de pneu pluie qu'il est prévu d'utiliser.

Avant le début de la séance d'essais qualificatifs et sous réserve des exigences figurant aux Articles 127-135, les pneus pluie ne peuvent être utilisés qu'une fois que la piste a été déclarée humide par le directeur de l'Epreuve ; les pneus pluie ou les pneus pour temps sec pourront ensuite être utilisés pour le reste de la séance concernée.

(f) Des spécifications de pneus seront établies par la FIA au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de la saison précédente. Ainsi déterminée, la spécification des pneus ne sera pas modifiée au cours de la saison de Championnat sans l'accord de la Commission de Formule Un.

76) La procédure de contrôle sera la suivante :

a) Le flanc externe de tous les pneus devant être utilisés lors d'une Epreuve devra être marqué d'une identification unique.

b) Sauf cas de force majeure (reconnus comme tels par les commissaires sportifs), tous les pneumatiques destinés à être utilisés lors d'une épreuve devront être présentés au délégué technique de la FIA pour attribution avant la fin des vérifications techniques préliminaires.

c) Parmi les quarante pneus (vingt pneus avant et vingt pneus arrière) pour temps sec à la disposition de chaque pilote, le délégué technique de la FIA choisira au hasard seize pneus (huit pneus avant et huit pneus arrière) qui sont les seuls pneus pour temps sec que ce pilote pourra utiliser lors de la séance d'essais qualificatifs.

d) A tout moment de l'Epreuve, le délégué technique de la FIA pourra, à sa discrétion absolue, sélectionner d'autres pneus pour temps sec qui seront utilisés par toute Equipe ou tout pilote parmi la réserve appropriée de pneus dont le fournisseur désigné de l'Equipe dispose lors de l'Epreuve.

e) Un concurrent souhaitant remplacer un pneu non utilisé par un autre identique non utilisé doit présenter ces deux pneus au délégué technique de la FIA.

f) L'utilisation de pneus sans marquage approprié pourra entraîner la suppression des temps de qualification du pilote concerné ou son exclusion de la course.

g) Les seuls types d'appareils de chauffage autorisés pour les pneus sont des couvertures comportant des éléments de chauffage résistants.

77) Usure des pneus :

Le Championnat sera disputé en pneus sculptés. La FIA se réserve le droit d'adopter à tout moment une méthode de mesure de la profondeur de sculpture restante si la performance paraît améliorée par une forte usure ou par l'utilisation de pneus usés de telle manière que les sculptures ne soient plus visibles.

## **PESAGE**

78) (a) Pendant la séance d'essais qualificatifs, le poids des voitures sera vérifié de la façon suivante :

1) la FIA installera le matériel de pesage dans le premier garage des stands (le garage de la FIA), lequel sera utilisé pour la procédure de pesage ;

2) toutes les voitures qui bouclent un tour lancé seront soumises à la procédure de pesage. Le délégué technique de la FIA informera le pilote au moyen d'un feu rouge placé à l'entrée de la voie des stands.

3) le pilote se rendra directement dans le garage de la FIA et arrêtera son moteur ;

4) la voiture sera alors pesée, avec le pilote (et sans le pilote si nécessaire), et les résultats seront communiqués par écrit au pilote ;

5) si la voiture ne peut arriver jusqu'au garage de la FIA par ses propres moyens, elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront ;

6) une voiture ou un pilote ne peuvent pas quitter le garage de la FIA sans l'autorisation du délégué technique de la FIA.

7) si une voiture s'immobilise sur le circuit et que le pilote quitte la voiture, il doit se rendre au garage de la FIA dès son retour dans la voie des stands afin que son poids soit établi.

b) Après la course, chaque voiture franchissant la Ligne sera pesée. Si un pilote souhaite quitter sa voiture avant qu'elle ne soit pesée, il doit demander au délégué technique de le peser de façon à ce que son poids puisse être ajouté à celui de la voiture.

c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié à l'Article 4.1 du Règlement Technique, la voiture concernée pourra être exclue de l'Epreuve, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.

d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse ou de quelque nature que ce soit ne pourra être ajoutée à une voiture, y être posée ou en être enlevée une fois qu'elle a été sélectionnée ou a terminé la course ou pendant la procédure de pesage, (sauf par un commissaire technique dans le cadre de ses activités officielles).

e) Personne d'autre que les commissaires techniques et les officiels peuvent pénétrer ou rester dans le garage de la FIA sans l'autorisation expresse du délégué technique de la FIA.

79) Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures pourra entraîner la suppression des temps de qualification du pilote concerné ou son exclusion de la course.

## **CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES**

80) Les radiations électromagnétiques seront interdites entre 2 et 2,7 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.

81) Enregistrement de données relatives aux accidents :

a) Durant chacune des épreuves et durant tous les essais auxquels plus d'une équipe participe, chaque voiture doit être équipée d'un enregistreur FIA de données relatives aux accidents. Les Equipes devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que l'enregistreur de données est à tout moment en état de marche. Le seul but de ce dispositif est de surveiller, enregistrer ou contrôler un ou plusieurs des points suivants :

- les données relatives à un accident ou un incident ;
- un feu indicateur de décélération à bord de la voiture ;
- un déclenchement du tour ;
- le signal d'entrée activé par le pilote pour initialiser la propulsion de la voiture au début de la course.

b) A tout moment après un accident ou un incident, les concurrents doivent mettre l'enregistreur de données à la disposition de la FIA. Un représentant de l'Equipe concernée peut être présent lorsque les données relatives à un accident ou un incident sont transmises depuis l'enregistreur. Une copie des données sera mise à la disposition de l'Equipe.

c) Toute conclusion relative à la cause d'un accident, ou toute donnée relative à un accident, ne pourra être publiée que sous la forme d'un rapport ayant été convenu entre l'Equipe concernée et la FIA.

82) Pendant toute l'épreuve, aucun cache, aucune protection ou autre installation qui, d'une manière quelconque, dissimulerait une partie de la voiture ne sera autorisé, à aucun moment, dans le paddock, les garages, la voie des stands ou sur la grille, à moins qu'il n'apparaisse clairement que ce type de protection est nécessaire pour des raisons exclusivement mécaniques (par exemple, une protection contre le feu).

Outre ce qui précède, sont expressément interdites :

- les protections installées sur les moteurs, les boîtes de vitesses ou les radiateurs lorsque les moteurs sont changés ou déplacés dans le garage ;
- les protections installées sur les ailerons de réserve lorsque ces derniers sont inutilisés et reposent sur un support dans la voie des stands ;
- les pièces telles que (mais pas uniquement) planchers de réserve, installations de carburant, chariots à outils, qui ne pourront faire office de paravent.

Sont autorisés :

- les protections posées sur les voitures ou les pièces endommagées ;
- les plateaux à outils transparents, de moins de 50 mm de profondeur, placés sur les ailerons arrière ;
- les couvertures chauffantes ou retenant la chaleur installées sur les moteurs et les boîtes de vitesses sur la grille ;
- les protections d'ailerons arrière conçues expressément pour protéger du feu le mécanicien chargé de démarrer la voiture ;
- les couvertures chauffantes pour les pneus ;
- les protections posées sur les numéros de code des manufacturiers de pneus (pas sur les numéros des codes à barres de la FIA) ;
- les protections installées sur les voitures dans le Parc Fermé pour la nuit ;
- les protections installées en cas de pluie sur les voitures dans la voie des stands ou sur la grille.

## **VOITURES ET MOTEURS DE RESERVE**

83) Sous réserve des exigences de l'Article 86, un concurrent peut utiliser plusieurs voitures pour les essais et la course pourvu que :

- a) il n'ait pas plus de quatre voitures à sa disposition en tout ;
- b) il n'utilise pas plus de deux voitures pour chacune des séances d'essais libres prévues à l'Article 118 a) et b) (sauf lorsqu'un troisième pilote est utilisé conformément à l'Article 58) ;
- c) il n'utilise pas plus de trois voitures pendant chaque partie de la séance d'essais qualificatifs. Avant le début de la seconde partie de la séance d'essais qualificatifs, il devra désigner les deux voitures qu'il entend utiliser pour cette partie. Si un pilote souhaite prendre la voiture de réserve après le début de la seconde partie, cette dernière devra avoir la même charge de carburant que celle de sa voiture d'origine. Afin de veiller à ce que cela soit le cas, la voiture d'origine sera pesée à l'issue de la séance à des fins de comparaison.
- d) elles soient toutes de la même marque et aient été engagées dans le Championnat par le même concurrent ;
- e) elles aient été vérifiées conformément au présent Règlement Sportif ;
- f) chaque voiture porte le numéro de course du pilote qui la conduit.

En référence aux points b) et c) ci-dessus, une voiture sera considérée comme ayant été utilisée une fois que le transpondeur de chronométrage aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands.

84) Tout pilote qui décide d'utiliser une autre voiture de course ou une voiture de réserve à l'issue de la séance d'essais qualificatifs et avant la fermeture de la sortie de la voie des stands, devra prendre le départ de la course depuis la voie des stands conformément aux procédures énoncées à l'Article 148. Dans ces circonstances, aucune restriction concernant la charge de carburant ne sera appliquée et les pneumatiques pourront être changés.

85) Aucun changement de voiture n'est autorisé après le début de la course et tout pilote qui souhaiterait changer de voiture devra s'être extrait de sa voiture initiale et avoir quitté la grille de départ avant le signal des 15 secondes qui précède directement le départ

Il sera considéré qu'un changement de voiture a eu lieu une fois le pilote assis au volant de sa nouvelle voiture et ce changement ne pourra intervenir que dans la voie des stands ou dans le garage attribué à l'équipe.

86) Un seul moteur pourra être utilisé par chaque pilote pendant toutes les séances d'essais et toute la course. S'il s'avère nécessaire pour un pilote d'utiliser un autre moteur, il reculera de dix places sur la grille de départ chaque fois qu'un moteur est utilisé. Toutefois, s'il est procédé à un changement de moteur après la séance d'essais qualificatifs, il sera demandé à tous les pilotes concernés de prendre le départ de la course du fond de la grille de départ conformément à l'Article 131.

Après consultation avec le fournisseur de moteurs concerné, la FIA apposera des plombages sur chaque moteur afin de veiller à ce qu'aucune partie mobile importante ne puisse être reconstruite ou remplacée.

Excepté le simple remplacement d'un moteur par un autre, un changement sera considéré comme ayant eu lieu si un quelconque plombage de la FIA est endommagé ou enlevé du moteur d'origine après qu'il a été utilisé pour la première fois lors d'une séance d'essais conformément aux Articles 118 et 119.

## **SECURITE GENERALE**

87) Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

88) Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course à moins que ce ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'une position dangereuse.

89) Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste devrait manifester son intention en temps utile et s'assurer qu'il pourra le faire sans danger.

90) a) Pendant les essais et la course, les pilotes doivent utiliser seulement la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.

b) Excepté du fait de leur conduite sur la piste, les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de modifier l'adhérence d'une quelconque partie de la surface de la piste.

91) Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.

92) L'organisateur doit fournir au moins deux extincteurs d'une capacité de cinq kilos à chaque concurrent et s'assurer de leur bon fonctionnement.

93) a) Les ravitaillements en carburant ne sont autorisés que dans la voie des stands dans le garage attribué à l'équipe.

b) L'ajout ou le retrait de carburant est interdit entre le début de la seconde partie de la séance d'essais qualificatifs et le début de la course, excepté sur les voitures contraintes d'interrompre leur tour de qualification suite au déploiement de drapeaux rouges sur le circuit qui pourront être ravitaillées avant une nouvelle tentative de qualification ou tout ajustement du niveau du carburant lorsqu'une voiture de réserve est nécessaire lors de la seconde partie de la séance d'essais qualificatifs.

c) A l'exception d'un reniflard à carburant et d'un système externe de pressurisation du carburant pour allumer le moteur (auquel cas seul le carburant embarqué à bord de la voiture pourra être utilisé pour faire tourner le moteur, aucune connexion ne pourra être effectuée avec le circuit de carburant de la voiture entre le début de la seconde partie de la séance d'essais qualificatifs et le début de la course.

94) Le pilote peut rester dans sa voiture pendant toute la durée du ravitaillement en carburant, mais le moteur doit être arrêté à moins que soit utilisé un système de ravitaillement en course approuvé par la FIA. A l'exception de la première partie de la séance d'essais qualificatifs et jusqu'au départ de la seconde partie, les systèmes de ravitaillement en course ne peuvent être utilisés pendant, ou immédiatement après une séance d'essais. Lorsqu'ils sont utilisés pendant la séance d'essais qualificatifs et en course, tout ravitaillement effectué avec le système utilisé en course doit avoir lieu dans la voie des stands et tout le personnel de l'équipe travaillant sur la voiture doit porter des vêtements protégeant du feu toutes les parties du corps. Chaque concurrent doit s'assurer qu'un assistant muni d'un extincteur approprié d'une capacité adéquate se trouve à côté de la voiture pendant toute opération de ravitaillement en carburant.

95) Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, dans le garage attribué à l'équipe, dans la voie des stands ou sur la grille de départ.

96) Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.

97) Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste, l'entrée ou la sortie des stands à l'exception :

- a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou lorsqu'ils sont à pied, après en avoir préalablement reçu l'autorisation de la part d'un commissaire de piste;
- c) du personnel des équipes retirant le matériel de la grille après que les voitures ont quitté la grille pour effectuer le tour de formation;
- d) des mécaniciens en application de l'Article 150 uniquement.

98) Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf :

- a) dans la voie des stands ou dans le garage attribué à l'équipe où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur est autorisé, ou
- b) en application de l'Article 155 c) ou d).

99) Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements, le casque et le système de soutien du cou et de la tête spécifiés dans le Code.

100) Une vitesse limitée à 60 km/h sera imposée dans la voie des stands pendant toutes les séances d'essais libres. Cette limite passera à 100 km/h pour le reste de l'Epreuve. En cas de circonstances exceptionnelles, le Bureau Permanent de la Commission de la Formule Un pourra modifier ces limites.

Excepté pendant la course, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende de 250 \$US pour chaque km/h au-dessus de la limitation (cette amende pourra être augmentée en cas de récidive durant la même saison de Championnat). Pendant la course, les commissaires sportifs pourront imposer une des pénalités prévues à l'Article 54 a) ou b) à tout pilote qui dépassera la limitation.

101) Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les essais ou la course, il doit évacuer la piste dès que cela peut être fait en sécurité.

102) Le feu arrière de la voiture doit être allumé en permanence quand elle roule avec des pneus pluie. Il reviendra au directeur de course de décider si le pilote doit s'arrêter en raison d'un feu arrière défectueux. Dans le cas où la voiture serait arrêtée pour cette raison, elle pourra reprendre la course une fois l'anomalie réparée.

103) Seuls six membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) sont admis dans la zone de signalisation pendant les essais et la course. La voie des stands est interdite aux personnes de moins de 16 ans.

104) Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité, sont interdits sur la piste, dans la voie des stands, dans le paddock ou dans toutes les zones réservées aux spectateurs.

105) Le directeur de l'Epreuve, le directeur de course ou le délégué médical de la FIA peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Epreuve.

106) Tout non respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du pilote concernés.

#### **SEANCES D'ESSAIS LIBRES ET D'ESSAIS QUALIFICATIFS**

107) Sauf quand le présent Règlement Sportif contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans la voie des stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course.

108) Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part à la séance d'essais qualificatifs.

109) Pendant tous les essais, un feu rouge et un feu vert seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. De plus, un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands afin de prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures sont à l'approche sur la piste.

110) Sauf autorisation contraire de la FIA formulée par écrit, le circuit ne pourra être utilisé pour d'autres fins que celles de l'Epreuve, qu'à l'issue de la dernière séance d'essais de chaque journée d'essais et, le jour de la course, pas moins d'une heure avant l'ouverture de la sortie de la voie des stands pour permettre aux voitures d'effectuer un tour de reconnaissance.

111) L'intervalle entre la quatrième séance d'essais libres et la séance d'essais qualificatifs ne pourra jamais être inférieur à une heure.

112) Pendant les essais, une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance.

113) En cas d'infraction en matière de pilotage lors des essais, les Commissaires sportifs pourront supprimer le temps du pilote concerné de la seconde partie des qualifications. Dans ce cas, une équipe ne pourra pas faire appel de cette décision des Commissaires sportifs.

114) Le directeur de course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une voiture. Dans le cas d'essais libres

exclusivement, le directeur de course, avec l'accord des commissaires sportifs, peut décider de ne pas prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre.

En outre, si, de l'avis des commissaires sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir annuler les temps qu'il a réalisés dans cette séance, et il pourra se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.

115) Le deuxième jour d'essais, toutes les voitures abandonnées sur le circuit pendant la première séance d'essais libres seront ramenées dans la voie des stands ou dans le garage attribué à l'équipe avant le début de la seconde séance.

116) Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être admise.

117) Le tour effectué par chaque pilote sur la piste pendant la seconde partie de la séance d'essais qualificatifs sera chronométré pour déterminer la position des pilotes au départ de la course.

118) Les séances d'essais libres se dérouleront :

a) Le lendemain des vérifications techniques préliminaires de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00.

b) La veille de la course, de 10h00 à 10h45 et de 11h15 à 12h00 (de 09h00 à 09h45 et de 10h15 à 11h00 lors des Epreuves ayant lieu en Amérique du Nord).

119) La séance d'essais qualificatifs se déroulera la veille de la course commençant à 14h00 (à 13h00 pour les Epreuves disputées en Amérique du Nord). Cette séance, composée de deux parties espacées de deux minutes, sera organisée comme suit :

- Pendant la première partie, chaque pilote effectuera un seul tour chronométré en commençant dans l'ordre du classement à l'issue de la course précédente. Tous les pilotes non classés seront placés en fonction du nombre de tours qu'ils ont bouclé lors de la course précédente, celui ayant le nombre le plus élevé s'élançant en premier. Lors de la première course de l'année, l'ordre de la dernière course du Championnat du Monde de l'année précédente sera utilisé et, dans tous les cas, tous les nouveaux pilotes seront classés dans l'ordre numérique.

- La première partie sera considérée comme terminée lorsque la dernière voiture de la file sera entrée dans la voie des stands. Si la dernière voiture ne parvient pas à quitter la voie des stands, s'arrête sur le circuit ou rentre aux stands avant d'avoir effectué trois tours, la seconde partie commencera cinq minutes plus tard.

- L'ordre de départ de la seconde partie sera déterminé par les temps obtenus dans la première partie, le pilote le plus lent s'élançant en premier.

- Si plusieurs voitures ne parviennent pas à obtenir un temps au cours de la première partie de la séance, elles prendront le départ de la seconde partie dans l'ordre inverse de celui de la première partie.

- Si deux pilotes ou plus obtiennent des temps identiques au cours de la première partie, la priorité sera accordée au pilote qui l'aura obtenu en premier.

- Si une voiture s'arrête sur la piste lors de la première partie, elle ne pourra pas être utilisée au cours de la seconde partie. Si la voiture est ramenée aux stands avant la fin de la séance, elle devra rester dans le Parc Fermé jusqu'à la fin de la séance.

- Si plusieurs voitures ne parviennent pas à obtenir un temps au cours de la seconde partie, elles prendront le départ de la course dans l'ordre inverse de celui de la seconde partie.

120) La procédure ci-après sera suivie pendant les deux parties de la séance d'essais qualificatifs :

- Dès que le feu à la sortie de la voie des stands passera au vert, le pilote aura une minute pour rejoindre la piste. Le premier feu vert sera allumé à 14 h (à 13 h pour les épreuves disputées en Amérique du Nord).

- Lorsque chaque pilote aura franchi la Ligne pour commencer son tour lancé, sauf s'il est le 5<sup>ème</sup>, le 10<sup>ème</sup> ou le 15<sup>ème</sup> à prendre le départ, le feu vert à la sortie de la voie des stands sera allumé pendant une minute pour le pilote suivant.



- Le feu pour les 6<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> voitures prenant le départ, passera au vert pendant une minute, deux minutes après que le pilote précédent aura franchi la Ligne pour effectuer son tour lancé.

Tout pilote ne parvenant pas à quitter la voie des stands dans la minute impartie ne sera pas autorisé à prendre part à cette partie de la séance d'essais qualificatifs. Dans ces circonstances, le feu vert pour la voiture suivante, sauf pour la 6<sup>ème</sup>, la 11<sup>ème</sup> et la 16<sup>ème</sup> voitures, sera allumé deux minutes plus tard. Si la 5<sup>ème</sup>, la 10<sup>ème</sup> ou la 15<sup>ème</sup> voiture ne parvient pas à quitter la voie des stands dans la minute impartie, le feu vert pour la voiture suivante sera allumé deux minutes après que la voiture précédente sera entrée dans la voie des stands.

121) Si une voiture s'arrête sur le circuit lors de la séance d'essais qualificatifs, des drapeaux rouges seront en règle générale déployés et le pilote concerné ne sera pas autorisé à prendre part à cette partie de la séance. A moins qu'une interruption plus longue ne soit jugée nécessaire (auquel cas un avertissement d'au moins deux minutes sera donné), le feu à la sortie de la voie des stands passera au vert cinq minutes après que le signal d'arrêt aura été donné. Toute voiture obligée de regagner la voie des stands dans ces circonstances, n'ayant pas bouclé un tour lancé, pourra être ravitaillée en carburant et ses pneus pourront être changés. Le pilote sera alors autorisé à effectuer une autre tentative pour se qualifier.

Toutefois, si la voiture immobilisée se trouve dans un endroit sûr ou peut être déplacée rapidement sans gêner un autre pilote tentant de se qualifier, la séance continuera. Dans ces circonstances :

- Si une voiture s'arrête lors de son tour d'entrée en piste, sauf s'il s'agit de la 5<sup>ème</sup>, de la 10<sup>ème</sup> ou de la 15<sup>ème</sup> voiture, le feu vert pour la voiture suivante sera allumé deux minutes plus tard ;
- Si la 5<sup>ème</sup>, la 10<sup>ème</sup> ou la 15<sup>ème</sup> voiture s'arrête lors de son tour lancé, le feu vert pour la voiture suivante sera allumé deux minutes après que la voiture précédente sera entrée dans la voie des stands ;
- Si la 5<sup>ème</sup>, la 10<sup>ème</sup> ou la 15<sup>ème</sup> voiture s'arrête lors de son tour lancé ou lors de son tour de décélération, le feu vert pour la voiture suivante sera allumé deux minutes plus tard.

122) Si une voiture regagne la voie des stands avant d'avoir achevé trois tours lors de la séance d'essais qualificatifs :

- si une voiture regagne la voie des stands à la fin de son tour d'entrée en piste, sauf s'il s'agit de la 5<sup>ème</sup>, de la 10<sup>ème</sup> ou de la 15<sup>ème</sup> voiture, le feu vert pour la voiture suivante sera allumé 30 secondes plus tard ;
- si la 5<sup>ème</sup>, la 10<sup>ème</sup> ou la 15<sup>ème</sup> voiture regagne la voie des stands à la fin de son tour d'entrée en piste, le feu vert pour la voiture suivante sera allumé deux minutes après que la voiture précédente sera entrée dans la voie des stands ;
- si la 5<sup>ème</sup>, la 10<sup>ème</sup> ou la 15<sup>ème</sup> voiture regagne la voie des stands à la fin de son tour lancé, le feu vert pour la voiture suivante sera allumé deux minutes plus tard.

123) Excepté les voitures obligées de regagner la voie des stands en cas d'interruption de la séance d'essais qualificatifs, toute voiture regagnant la voie des stands sans avoir effectué trois tours ne sera pas autorisée à rejoindre à nouveau la piste, jusqu'à son prochain tour prévu, s'il y a lieu.

124) Si, de l'avis des commissaires sportifs, un pilote s'arrête délibérément sur le circuit ou gêne un autre pilote de quelque manière que ce soit pendant la séance d'essais qualificatifs, son temps pour la partie concernée de la séance sera annulé.

## **PARC FERME A L'ISSUE DES QUALIFICATIONS**

125) Après la pesée pendant la première partie de la séance d'essais qualificatifs et après d'autres vérifications inopinées jugées nécessaires par le délégué technique de la FIA, les voitures seront rendues à l'équipe concernée.

126) Après la pesée pendant la seconde partie de la séance d'essais qualificatifs (voir Article 78), les voitures seront amenées au Parc Fermé. Les procédures à suivre sont énoncées ci-après aux Articles 127-136.

127) Toute voiture qui aura pris part à la seconde partie de la séance d'essais qualificatifs ou qui était censée être utilisée pendant cette partie de la séance (dans le cas où un pilote ne serait pas parvenu à quitter la voie des stands) devra rejoindre le Parc Fermé. Toute voiture n'étant pas parvenue à quitter la voie des stands durant la seconde partie de la séance devra immédiatement être amenée dans le Parc Fermé. Si

une voiture est endommagée durant la seconde partie de la séance, le délégué technique de la FIA pourra prendre des mesures alternatives en fonction de l'ampleur des dommages et de toute autre circonstance qu'il jugera opportune.

Chaque voiture devra se trouver à l'intérieur du Parc Fermé dès l'instant où le feu à la sortie de la voie des stands passera au vert pour le départ de son tour de qualification lors de la seconde partie de la séance jusqu'au moment où les feux verts indiquant le départ imminent du tour de formation qui précède immédiatement le premier départ de la course seront allumés.

Dans l'intervalle, excepté lorsque les voitures sont ramenées au Parc Fermé pour la nuit, les opérations suivantes pourront être effectuées :

- des dispositifs de refroidissement pourront être montés sur la voiture ;
- des changements visant à améliorer le confort du pilote pourront être apportés. Dans ce contexte, toute intervention autre que l'ajout ou le retrait du capitonnage (ou d'un matériau similaire) et l'ajustement des rétroviseurs et des pédales ne pourra être effectuée qu'avec l'autorisation expresse du délégué technique de la FIA ;
- un reniflard à carburant pourra être installé ;
- la carrosserie (radiateurs exclus) pourra être retirée et / ou nettoyée ;
- la carrosserie pourra faire l'objet de modifications d'ordre cosmétique ;
- toute partie de la voiture pourra être nettoyée ;
- toute pièce retirée de la voiture pour faire l'objet d'une intervention conformément aux spécifications ci-après indiquées devra rester près de la voiture et demeurer en permanence dans le champ visuel du commissaire technique affecté au contrôle de la voiture ;
- les liquides utilisés pour les mises à niveau devront répondre aux mêmes spécifications que celles des liquides d'origine ;
- les caméras embarquées, les transpondeurs de chronométrage et tout équipement associé pourront être enlevés, réinstallés ou faire l'objet de contrôles.

128) Après la pesée pendant la seconde partie de la séance d'essais qualificatifs, toutes les voitures seront retenues dans le Parc Fermé pour d'autres vérifications. Pendant que les voitures seront retenues, trois membres qualifiés de chaque équipe seront autorisés à se trouver en même temps dans le Parc Fermé aux fins de :

- contrôler la pression des pneus ;
- connecter une batterie provisoire sous le contrôle de la FIA ;
- récupérer des données au moyen d'une connexion physique à la voiture sous le contrôle de la FIA ;
- équiper la voiture d'un dispositif permettant de chauffer l'eau ;
- vidanger l'huile du moteur ;
- changer les pneus avant que la voiture ne soit poussée vers le garage de l'équipe. Ces mêmes pneus, ou d'autres, pourront être utilisés au moment où la voiture sera ramenée au Parc Fermé dans la même soirée puis ramenée dans le garage de l'équipe le dimanche matin. Les roues et les pneus utilisés lors des séances de qualifications seront marqués et / ou scellés par les commissaires techniques avant d'être rendus aux équipes ;
- procéder à toute autre intervention demandée par le délégué technique de la FIA.

Une fois ces opérations effectuées, le personnel de l'équipe devra quitter le Parc Fermé central sur-le-champ.

Aucune autre intervention de quelque nature que ce soit ne sera dès lors autorisée, à moins que le Délégué Technique de la FIA ne la juge absolument nécessaire.

129) Une fois la séance d'essais qualificatifs terminée et toutes les vérifications préliminaires effectuées par la FIA, les voitures retenues à l'intérieur du Parc Fermé seront toutes libérées en même temps et les équipes seront autorisées à les pousser pour les ramener à leurs garages respectifs, où les voitures resteront en situation de Parc Fermé. Dès cet instant, et jusqu'à 18h30 (à 17h30 pour les épreuves ayant lieu en Amérique du Nord), les équipes seront autorisées à effectuer les opérations suivantes sous le contrôle des commissaires techniques :

- les roues pourront être retirées ;
- à condition que cela soit réellement nécessaire, toute pièce pourra être retirée de la voiture pour faire l'objet de tests de sécurité indispensables ;
- les bougies pourront être retirées afin de permettre une inspection interne du moteur et des contrôles de la compression des cylindres ;

- les moteurs pourront être allumés (un système externe de pressurisation du carburant pourra être utilisé si nécessaire mais seul le carburant embarqué à bord de la voiture pourra être utilisé pour faire tourner le moteur) ;
- à l'exception du carburant, la vidange ou la remise à niveau de liquides d'une gravité inférieure à 1.1 pourra être effectuée ;
- la purge et / ou la mise à niveau de gaz comprimés pourra être effectuée ;
- des appareils de chauffage pourront être installés ;
- l'accès aux unités électriques embarquées au moyen d'une connexion physique à la voiture sera autorisé ;
- tout dommage réellement lié à un accident pourra être réparé.

Aucune autre intervention ne sera autorisée pendant cette période à moins que le délégué technique de la FIA n'ait la conviction qu'une intervention est absolument nécessaire et qu'il l'autorise spécifiquement.

A 18h30 au plus tard (à 17h30 pour les épreuves ayant lieu en Amérique du Nord), toutes les voitures utilisées pendant la seconde partie de la séance d'essais qualificatifs (ou qui étaient censées être utilisées mais n'ont pas réussi à quitter la voie des stands) devront être ramenées au Parc Fermé ; les voitures devront alors être dotées de toutes les pièces utilisées lors des qualifications (à l'exception des pneus et des roues qui, s'ils ne sont pas montés sur la voiture, devront être présentés séparément), où l'ensemble restera sous surveillance jusqu'au lendemain. Pendant que les voitures se trouvent à l'intérieur du Parc Fermé, elles pourront être couvertes et munies de dispositifs permettant de préserver la chaleur ; aucun membre du personnel des équipes n'aura accès au Parc Fermé à moins que le délégué technique de la FIA ne l'autorise expressément.

130) A 8h30 (à 7h30 pour les épreuves ayant lieu en Amérique du Nord), le jour de la course, ou à un autre moment si le programme de l'épreuve concernée l'impose, les équipes seront autorisées à ramener leurs voitures vers leurs garages respectifs où, une fois encore, elles resteront en situation de Parc Fermé jusqu'au moment où les feux verts indiquant le départ imminent du tour de formation qui précède immédiatement le départ de la course seront allumés. Dans l'intervalle, seules les opérations suivantes seront autorisées sur les voitures :

- tout dommage réellement lié à un accident pourra être réparé ;
- les roues et les pneus pourront être retirés, rééquilibrés, la pression des pneus pourra être adaptée et des appareils de chauffage des pneus pourront être installés ;
- à moins qu'un changement des conditions climatiques n'ait été confirmé, pendant tous les tours de reconnaissance, chaque voiture devra être équipée des mêmes roues et des mêmes pneus que le pilote aura utilisés lors de son tour de qualification ; ces mêmes roues et ces mêmes pneus devront également équiper la voiture au moment du départ de la course. Dans le cas où un ou plusieurs pneus seraient endommagés ou jugés inutilisables par le délégué technique de la FIA, ils pourront être remplacés par d'autres pneus qui auront été utilisés pour parcourir un nombre de tours plus important que les pneus endommagés.
- à l'exception du carburant, les liquides d'une gravité inférieure à 1.1 pourront faire l'objet d'une vidange et / ou d'une remise à niveau ; néanmoins, aucune opération de remise à niveau ne pourra être effectuée moins d'une heure et 30 minutes avant le départ du tour de formation, sauf approbation spécifique de la FIA. Afin de s'assurer que des liquides ne sont pas utilisés comme lest et donc que la voiture utilisée en course correspond à la voiture utilisée pour les qualifications, la FIA se réserve le droit de peser les voitures lors de contrôles aléatoires qui seront effectués dans la période d'une heure commençant une heure et 30 minutes avant le départ du tour de formation. Dans ce contexte, lorsqu'une voiture sera pesée, son poids devra correspondre à 3 kg près au poids relevé à l'issue de son tour de qualification ; si tel ne devait pas être le cas, la vidange ou la remise à niveau de liquides autre que le carburant pourra être effectuée sous la supervision de la FIA ;
- la purge et / ou la remise à niveau de gaz comprimés ;
- la configuration aérodynamique de l'aile avant pourra être ajustée au moyen des pièces existantes. Aucune pièce ne pourra être ajoutée, retirée ou remplacée ;
- l'accès aux unités électriques embarquées au moyen d'une connexion physique à la voiture sera autorisé ;
- les bougies pourront être retirées afin de permettre une inspection interne du moteur et des contrôles de la compression des cylindres ;
- les moteurs pourront être allumés (un système externe de pressurisation du carburant pourra être utilisé si nécessaire mais seul le carburant embarqué à bord de la voiture pourra être utilisé pour faire tourner le moteur) ;

- la batterie électrique principale et les batteries radio pourront être changées et une batterie provisoire pourra être connectée ;
- le système de freinage pourra être purgé ;
- du ruban pourra être appliqué sur les joints et les fixations de la carrosserie ;
- si le délégué technique de la FIA est convaincu que le changement de conditions météo requiert des modifications au niveau de la configuration d'une voiture, les pneus pourront être changés et des modifications pourront être apportées aux conduites de refroidissement des freins et aux conduites de sortie du radiateur. Les modifications énoncées ci-dessus pourront être apportées à tout moment après l'apparition sur les moniteurs de chronométrage du message "CHANGE IN CLIMATIC CONDITIONS". Dès cet instant, le choix des pneumatiques, des conduites de refroidissement des freins et des conduites de sortie du radiateur est libre.

Toute intervention n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus ne pourra être entreprise qu'avec l'accord du délégué technique de la FIA suite au dépôt d'une demande écrite de la part de l'équipe concernée. Il est précisé que toute pièce de rechange qu'une équipe souhaiterait installer sur la voiture doit être identique en termes de masse, d'inertie et de fonction à la pièce d'origine. Une fois les interventions terminées, la voiture devra être soumise à de nouvelles vérifications techniques. Toute pièce retirée sera conservée par la FIA.

131) Si un concurrent souhaite changer de moteur alors que sa voiture est retenue dans le Parc Fermé, le pilote en question devra prendre le départ de la course depuis l'arrière de la grille de départ. Si plusieurs voitures sont concernées, elles s'aligneront à l'arrière de la grille dans l'ordre des qualifications.

132) Si un concurrent souhaite modifier une partie quelconque de la voiture ou effectuer des changements au niveau des réglages de la suspension pendant que la voiture se trouve en situation de Parc Fermé, le pilote concerné devra prendre le départ de la course depuis la voie des stands et suivre les procédures énoncées à l'Article 148.

133) Un commissaire technique sera affecté à chaque voiture et il sera chargé de veiller à ce que les voitures ne fassent l'objet d'aucune intervention non autorisée. Dans le cas où une intervention non autorisée serait constatée, un rapport sera dressé et présenté aux commissaires sportifs de l'Epreuve.

134) Une liste des pièces remplacées avec l'accord exprès du délégué technique de la FIA pendant que les voitures se trouvent en situation de Parc Fermé sera publiée et distribuée à toutes les équipes avant la course.

135) Afin que les commissaires techniques aient la ferme conviction qu'aucune modification n'a été apportée aux systèmes de suspension ou à la configuration aérodynamique de la voiture (à l'exception de celle de l'aileron avant) alors qu'elle se trouvait dans le Parc Fermé à l'issue des qualifications, il devra être confirmé par simple inspection physique qu'aucun changement ne peut être apporté sans utiliser des outils.

## **ARRET DES ESSAIS**

136) S'il devient nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne et que tous les feux d'annulation y soient allumés. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaire de piste.

Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures réduiront immédiatement leur vitesse et rentreront lentement dans la voie des stands et toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront enlevées et placées en lieu sûr.

A la fin de chaque séance d'essais les pilotes ne pourront franchir la Ligne qu'une seule fois.

## **CONFERENCES DE PRESSE ET PARADE DES PILOTES**

137) Le délégué presse de la FIA choisira un maximum de cinq pilotes qui devront assister à une conférence de presse dans le centre médias pendant une période d'une heure à partir de 15h00 le jour précédant les premiers essais. Pour les épreuves se déroulant en Amérique du Nord ou du Sud, cette conférence de presse aura lieu à 11h00. Les Equipes de ces pilotes seront notifiées au moins 48 heures avant la conférence. Par ailleurs, un maximum de deux personnalités d'Equipe pourront être choisies par le délégué presse de la FIA pour assister à cette conférence de presse.

Le premier jour des essais, un minimum de trois et un maximum de six pilotes et/ou personnalités d'équipe (autres que ceux ayant assisté à la conférence de presse de la veille et sous réserve de l'accord du directeur d'équipe) seront tirés au sort ou désignés par roulement par le délégué presse FIA pendant l'Epreuve, et devront se mettre à la disposition des médias pour une conférence de presse au centre médias, pendant une période d'une heure à partir de 16h00.

Aucun pilote ne pourra passer un contrat limitant son droit à s'exprimer devant un représentant quelconque des médias au cours d'une Epreuve. Il sera du devoir de chaque équipe de s'assurer que ses pilotes ne refusent pas de façon déraisonnable de parler à un représentant quelconque des médias au cours de l'Epreuve.

138) Aussitôt après la séance d'essais qualificatifs, les trois premiers pilotes des qualifications devront se rendre disponibles pour des interviews télévisées dans la salle unilatérale, puis pour participer à une conférence de presse dans le centre médias pendant une période maximale de 30 minutes.

139) Deux heures et quarante-cinq minutes avant la course, tous les pilotes doivent être présents à une parade des pilotes. Le délégué presse fournira des précisions sur la parade aux concurrents.

## **LA GRILLE**

140) A l'issue de la séance d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque pilote pendant la seconde partie de la séance sera officiellement publié.

141) La grille sera déterminée dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque pilote au cours de la seconde partie de la séance d'essais qualificatifs. Si deux ou plusieurs pilotes obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à celui qui a obtenu le temps le plus rapide lors de la première partie de la séance d'essais qualificatifs.

142) Le pilote le plus rapide prendra le départ de la course sur la position de la grille qui était celle de la "pole position" l'année précédente ou, sur un nouveau circuit, celle qui a été désignée comme telle par le délégué à la sécurité de la FIA.

143) La grille de départ sera publiée quatre heures avant la course. Tout concurrent dont la (les) voiture(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) voiture(s) ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer le directeur de course dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que 45 minutes avant le départ de la course. Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirée(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence. La grille de départ définitive sera publiée 45 minutes avant le départ de la course.

144) La grille aura une formation décalée 1 x 1, et les rangs de la grille seront séparés d'une distance de 16 mètres.

## **REUNIONS**

145) Des réunions, présidées par le directeur de l'Epreuve, auront lieu à 16h00 la veille des premiers essais et à 18h00 le premier jour des essais. Tous les Directeurs sportifs devront assister à la première réunion ; tous les pilotes devront assister à la seconde réunion.

Si le directeur de l'Epreuve estime qu'une autre réunion est nécessaire, elle aura lieu trois heures avant la course. Les concurrents en seront informés au plus tard trois heures après la fin de la séance d'essais qualificatifs. Tous les pilotes et tous les Directeurs sportifs devront y assister.

## **PROCEDURE DE DEPART**

146) 30 minutes avant le départ du tour de formation, les voitures quitteront la voie des stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Au cas où leurs pilotes souhaiteraient effectuer plus d'un tour de reconnaissance, ils les conduiront pour ce faire dans la voie des stands à une vitesse très réduite entre chacun des tours

147) Une voiture n'ayant pas pris sa place sur la grille au moment où le signal 5 minutes est montré ne sera plus autorisée à le faire et partira de la voie des stands en application de l'Article 148.

148) 17 minutes avant le départ du tour de formation retentira un signal sonore indiquant que la sortie de la voie des stands sera fermée deux minutes plus tard.

15 minutes avant le départ du tour de formation, la sortie de la voie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans la voie des stands pourra prendre le départ depuis la sortie de la voie des stands à condition d'y arriver par ses propres moyens. Si plus d'une voiture sont concernées, elles devront s'aligner dans l'ordre dans lequel elles auront rejoint la sortie de la voie des stands. Ces voitures pourront rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands pour la première fois après le départ.

149) L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces signaux sera accompagné par un signal sonore.

Lorsque le signal dix minutes est montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.

Lorsque le signal cinq minutes est montré, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands. Toute voiture dont toutes les roues ne seront pas complètement montées au signal cinq minutes devra prendre le départ de la course du fond de la grille ou de la voie des stands.

Lorsque le signal une minute sera montré, les moteurs devront être mis en marche et tous les personnels des équipes devront quitter la grille avant que le signal quinze secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra lever le bras et, dès que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait, son équipe pourra tenter de remédier au problème. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Lorsque les feux verts sont allumés, les voitures doivent entamer le tour de formation sous la conduite du pilote en "pole position".

Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des Equipes se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait. Si le pilote peut redémarrer la voiture alors qu'elle est poussée, il pourra rejoindre le tour de formation.

Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant le tour de formation et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il doit prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille. Si plusieurs pilotes sont affectés, ils doivent se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre dans lequel ils sont partis pour effectuer le tour de formation. Si la Ligne n'est pas située devant la pole position et conformément à cet Article ainsi qu'aux Articles 150 et 146 (o), il s'agira d'une ligne blanche située un mètre avant la pole position.

Une des pénalités prévues à l'Article 54 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des commissaires sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour de formation.

150) Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit lever le bras et, après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, la voiture sera poussée dans la voie des stands par le chemin le plus court.

151) Lorsque les voitures reviendront à la grille à la fin du tour de formation, elles s'arrêteront sur leurs positions respectives de grille, en gardant leur moteur en marche.

Il y aura un départ arrêté. Le signal de départ sera donné au moyen de feux de départ déclenchés par le starter permanent.

Lorsque toutes les voitures se seront immobilisées, le feu cinq secondes apparaîtra, suivi des feux quatre, trois, deux et une secondes. A tout moment après l'apparition du feu une seconde, la course commencera à l'extinction de tous les feux rouges.

152) Sauf autorisation expresse de la FIA, pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception des officiels et des commissaires préposés à l'incendie.

153) Toute voiture qui ne peut pas maintenir l'ordre de départ pendant le tour de formation ou est en mouvement lorsque le feu une seconde s'allume doit entrer dans la voie des stands et prendre le départ de la sortie de la voie des stands comme le prévoit l'Article 149.

Cette disposition ne s'appliquera pas lorsqu'une voiture temporairement retardée pendant le tour de formation sera capable de regagner sa position, sans se mettre en danger ni mettre en danger une autre voiture, avant que la voiture de tête n'ait rejoint sa position sur la grille.

154) Si, après être revenue sur la grille de départ au terme du tour de formation, un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le pilote doit lever immédiatement les mains au-dessus de sa tête et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune.

Si le départ est retardé en conséquence, un commissaire se tiendra avec un drapeau jaune devant la voiture concernée pour l'empêcher de bouger jusqu'à ce que tout le plateau ait quitté la grille afin d'effectuer le nouveau tour de formation. Le pilote concerné devra alors prendre le départ depuis l'arrière de la grille et toute position vacante restera inoccupée.

Si plusieurs voitures sont impliquées, leur nouvelle position à l'arrière de la grille sera déterminée en fonction de leurs positions respectives sur la grille finale.

Si le problème ne peut être résolu avant le départ du nouveau tour de formation, la voiture devra être poussée jusqu'à la voie des stands par le chemin le plus court. L'équipe pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands. Dans le cas où plus d'une voiture seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands par leurs propres moyens.

155) Si un problème se pose lorsque les voitures reviennent sur la grille de départ à la fin du tour de formation, la procédure suivante s'appliquera :

a) Si le départ de la course n'a pas été donné, tous les feux d'annulation seront allumés, tous les moteurs seront arrêtés et le nouveau tour de formation commencera 5 minutes plus tard, la distance de la course étant réduite d'un tour. Le signal suivant sera le signal trois minutes.

b) Si le départ de la course a déjà été donné, les commissaires situés le long de la grille agiteront leurs drapeaux jaunes afin d'informer les pilotes qu'une voiture est immobilisée sur la grille.

c) Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il est du devoir des commissaires de la pousser dans la voie des stands par le chemin le plus rapide. Si le pilote peut redémarrer la voiture alors qu'elle est poussée, il pourra rejoindre la course.

d) Si le pilote ne peut redémarrer la voiture alors qu'elle est poussée, ses mécaniciens pourront essayer de la démarrer dans la voie des stands. Si, à ce moment-là, la voiture démarre, elle pourra rejoindre la course. Le pilote et les mécaniciens doivent à tous moments suivre les instructions des commissaires de piste pendant cette période.

156) Si l'Article 154 s'applique, la course comptera néanmoins pour le Championnat, nonobstant le nombre de fois où cette procédure a été répétée, et le fait que la distance de la course en ait été réduite.

157) Une des pénalités prévues à l'Article 54 a) ou b) sera infligée pour un faux départ jugé au moyen d'un transpondeur fourni par la FIA qui devra équiper la voiture comme spécifié.

158) La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :

a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal 5 minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du directeur de l'Epreuve, les équipes devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point 15 minutes. Si nécessaire, la procédure prévue par l'Article 154 sera suivie.

b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du directeur de l'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être négociée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et simultanément un panneau "10" à fond rouge sera présenté.

Ce panneau "10" à fond rouge signifiera qu'il doit y avoir un délai de 10 minutes avant que ne soit reprise la procédure de départ. Si les conditions atmosphériques se sont améliorées au terme de cette période de 10 minutes, un panneau "10" à fond vert sera présenté. Le panneau "10" à fond vert signifiera que le feu vert sera allumé dix minutes plus tard.

Cinq minutes après la présentation du panneau "10" à fond vert, la procédure de départ commencera et les signaux normaux afférents à la procédure de départ (c'est à dire 5, 3, 1 min., 15 secondes) seront présentés. Cependant, si les conditions atmosphériques ne se sont pas améliorées dans les dix minutes suivant la présentation du panneau "10" à fond rouge, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et le panneau "10" à fond rouge sera présenté de nouveau, ce qui signifiera un délai supplémentaire de dix minutes avant que la procédure de départ ne puisse être reprise.

Cette procédure pourra être répétée plusieurs fois.

A tout moment pendant la présentation d'un panneau "10" (à fond rouge ou vert), celle-ci sera accompagnée d'un avertissement sonore.

c) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité, l'Article 164 o) s'appliquera.

159) Les commissaires sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des commissaires sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et du pilote concernés de l'Epreuve.

## **LA COURSE**

160) Toute consigne d'équipe interférant avec le résultat d'une course est interdite.

161) Une course ne sera pas arrêtée en cas de pluie sauf si le circuit est bloqué ou si la poursuite de la course s'avérait dangereuse (voir Article 165).

162) Pendant la course, une voiture qui s'arrête doit être dégagée le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance.

163) Pendant la course, les pilotes ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu à la sortie de la voie des stands est vert et sous leur propre responsabilité. Un drapeau bleu déployé par un commissaire de piste, ou un feu bleu clignotant, signalera également au pilote si des voitures sont à l'approche sur la piste.

## **VOITURE DE SECURITE**

164)

a) La voiture de sécurité approuvée par la FIA sera conduite par un pilote de circuit expérimenté. Elle aura à son bord un observateur approuvé par la FIA, capable de reconnaître toutes les voitures en course, et qui sera en contact radio permanent avec la direction de course.

b) 30 minutes avant l'heure du départ de la course, la voiture de sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des cinq minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application du point o) ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et rentrera dans la voie des stands.

c) La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur décision du directeur de course. Elle ne sera utilisée que si des concurrents ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la course.

d) Quand l'ordre sera donné d'utiliser la voiture de sécurité, tous les postes de surveillance déploieront des drapeaux jaunes agités et un panneau "SC", qui seront maintenus jusqu'à la fin de l'intervention.

e) Pendant la course, la voiture de sécurité, feux orange allumés, partira de la voie des stands et gagnera la piste, où que se trouve la voiture en tête de la course.

f) Toutes les voitures en course doivent se mettre en file derrière la voiture de sécurité à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il est absolument interdit de dépasser sur la piste (excepté en application du point o) ci-dessous), à moins qu'une voiture n'y soit invitée par la voiture de sécurité.

g) Quand le directeur de course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.

h) La voiture de sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière la voiture de sécurité et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de tête.



Une fois derrière la voiture de sécurité, la voiture de tête doit rester à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture de la voiture de sécurité (excepté en application du point j) ci-dessous) et les autres voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

i) Pendant que la voiture de sécurité sera en service, les voitures concurrentes pourront entrer dans la voie des stands, mais elle ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé. Il sera allumé en permanence, sauf lorsque la voiture de sécurité et la file de voitures qui la suit passeront devant la sortie des stands, ou seront sur le point de le faire. Une voiture regagnant la piste doit avancer à vitesse réduite jusqu'à ce qu'elle atteigne l'extrémité de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.

j) Lorsque le directeur de course rappellera la voiture de sécurité, elle éteindra tous ses feux orange, ce sera le signal pour les pilotes qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour. A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la voiture de sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de voiture derrière elle. Lorsque la voiture de sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC aux postes de surveillance seront retirés et les drapeaux verts seront agités déployés pendant un tour au maximum.

k) Lorsque la voiture de sécurité aura quitté le circuit, des feux verts seront allumés et des drapeaux verts montrés mais les dépassements restent interdits jusqu'à ce que les voitures franchissent la Ligne. Toute voiture qui ralentit en raison d'un problème grave pourra toutefois être dépassée.

l) Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.

m) Si la course est arrêtée en application du Cas C de l'Article 166, la voiture de sécurité prendra le drapeau à damier et toutes les voitures en mesure de le faire doivent la suivre dans la voie des stands et dans le Parc Fermé.

n) Si la course se termine alors que la voiture de sécurité est encore en piste, elle regagnera la voie des stands à la fin du dernier tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.

o) Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la voiture de sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la voiture de sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts sont allumés.

Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si une voiture est retardée lorsqu'elle quitte sa position sur la grille et que les voitures derrière ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne par les autres voitures, et doit se ranger à l'arrière de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.

Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de voitures selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une des pénalités prévues à l'Article 54 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui aura, de l'avis des commissaires sportifs, dépassé sans nécessité une autre voiture pendant le premier tour.

## **ARRET DE LA COURSE**

165) S'il devient nécessaire d'arrêter la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne et que les feux d'annulation y soient allumés. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaire de piste. Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures devront immédiatement réduire leur vitesse, sachant que :

- le classement de la course sera le classement à la fin de l'avant-dernier tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné,
- des véhicules de course ou de secours peuvent se trouver sur la piste,
- le circuit peut être complètement obstrué à cause d'un accident,
- les conditions atmosphériques auront pu rendre le circuit impraticable à grande vitesse,
- la voie des stands sera ouverte.

166) La procédure à suivre varie selon le nombre de tours complets effectués par le leader de la course avant que le signal d'arrêt ne soit donné :

Cas A : Moins de deux tours complets. Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 167 s'appliquera.

Cas B : Deux tours complets, ou plus, mais moins de 75% de la distance prévue à l'origine pour la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours et calculée cumulativement si la course est interrompue à plus d'une reprise). Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 168 s'appliquera.

Cas C : 75% ou plus de la distance de la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours et calculée cumulativement si la course est interrompue à plus d'une reprise). Les voitures seront directement dirigées vers le Parc Fermé, et la course sera considérée comme terminée quand la voiture de tête aura dépassé la Ligne pour l'avant-dernière fois avant l'interruption de la course.

## **NOUVEAU DEPART D'UNE COURSE**

167) Cas A

- a) Le premier départ sera considéré comme nul et non avenue.
- b) La longueur de la nouvelle course sera la distance intégrale prévue.
- c) Les pilotes qualifiés pour la course seront admis au nouveau départ soit dans leur voiture d'origine soit dans une voiture de réserve.
- d) Tout pilote contraint de prendre le départ depuis l'arrière de la grille ou depuis la voie des stands lors du premier départ pourra reprendre sa position initiale sur la grille;
- e) Après que le signal d'arrêt de la course aura été donné, toutes les voitures en état de marche se dirigeront directement mais lentement :
  - soit vers la voie des stands ;
  - soit, si la grille est libre, vers leur position de grille initiale ;
  - soit, si la grille n'est pas libre, vers une position située derrière la dernière position de la grille, selon les directives des commissaires de piste.
- f) Il sera permis de travailler sur les voitures dans la voie des stands, dans le garage attribué à l'équipe ou sur la grille. Tout travail effectué sur la grille devra être fait dans la position de grille correcte de la voiture et ne devra en aucune façon empêcher le nouveau départ.
- g) Le ravitaillement en carburant sera uniquement autorisé dans les stands dans le garage attribué à l'équipe.

168) Cas B

- a) Hormis l'ordre des voitures au terme de l'avant-dernier tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné, le nombre de tours comptabilisés effectués par chaque pilote et le temps nécessaire au pilote de tête pour achever ses tours comptabilisés, la course initiale sera considérée comme nulle et non avenue.
- b) La longueur de la nouvelle course sera inférieure de trois tours à la distance prévue pour la course initiale moins le nombre de tours comptabilisés couverts par le pilote de tête avant que le signal d'arrêt ne soit donné.
- c) Pour la nouvelle course, la grille sera composée des voitures positionnées dans leur ordre d'arrivée au terme de l'avant-dernier tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné.
- d) Seules les voitures ayant pris le premier départ seront admises au deuxième départ, à condition qu'elles soient retournées par leur propres moyens, en empruntant une voie autorisée :
  - soit à la voie des stands ;
  - soit à une position à l'arrière de la dernière position de grille, selon les instructions des commissaires de piste.
- e) Aucune voiture de réserve ne sera admise.
- f) Il sera permis de travailler sur les voitures dans la voie des stands, dans le garage attribué à l'équipe ou sur la grille. Tout travail effectué sur la grille devra être fait dans la position de grille correcte de la voiture et ne devra en aucune façon empêcher le nouveau départ.
- g) Le ravitaillement n'est autorisé que dans la voie des stands. Si une voiture est ravitaillée, elle devra prendre le nouveau départ de l'arrière de la grille et, si plusieurs voitures sont concernées, leurs positions seront déterminées par leur ordre au terme de l'avant-dernier tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné. En ce cas, leurs positions de grille initiales resteront vacantes.

169) Dans les deux Cas A et B :

- a) 10 minutes après le signal d'arrêt, la sortie de la voie des stands sera fermée.
- b) 15 minutes après le signal d'arrêt, le signal cinq minutes sera présenté, la grille sera fermée et la procédure normale de départ recommencera.

c) Toute voiture dans l'impossibilité de reprendre sa position sur la grille avant le signal 5 minutes, sera dirigée vers la voie des stands. Elle pourra alors partir de la voie des stands comme le prévoit l'Article 148. L'organisateur doit disposer d'assez de personnel et de matériel pour que cet horaire puisse être respecté même dans les circonstances les plus difficiles.

## **ARRIVEE**

170) Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru toute la distance de la course conformément à l'Article 13. Si deux heures s'écoulent avant que la distance totale ait été parcourue, le signal de fin de course sera donné à la voiture de tête la première fois qu'elle franchira la Ligne après l'expiration de ce délai.

171) Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit (autre que celles prévues par l'Article 167) avant que la voiture de tête ait effectué le nombre de tours prévus, ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

172) Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre sur le circuit directement au Parc Fermé à l'issue de la course, sans s'arrêter, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire).

Toute voiture classée ne pouvant atteindre le Parc Fermé à l'issue de la course par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui emmèneront la voiture au Parc Fermé.

## **PARC FERME A L'ISSUE DE LA COURSE**

173) Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le Parc Fermé à l'issue de la course. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation des officiels.

174) Lorsque le Parc Fermé sera en cours d'utilisation, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

175) Le Parc Fermé sera protégé de sorte qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

## **CLASSEMENT**

176) La voiture classée première sera celle ayant couvert la distance prévue dans le temps le plus court ou, selon le cas, ayant franchi en tête la Ligne à la fin de deux heures. Toutes les voitures seront classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles ont franchi la Ligne.

177) Si une voiture met plus de deux fois le temps le plus rapide du vainqueur pour parcourir son dernier tour, le dernier tour ne sera pas pris en considération lors du calcul de la distance totale couverte par cette voiture.

178) Les voitures ayant parcouru moins de 90% du nombre de tours couverts par le vainqueur (arrondi au nombre inférieur de tours) ne seront pas classées.

179) Le classement officiel sera publié après la course. Ce sera le seul classement valable, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

## **CEREMONIE DE PODIUM**

180) Les pilotes finissant la course en première, deuxième et troisième positions et un représentant du constructeur vainqueur doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, et respecter la procédure de podium établie dans l'Annexe 3 (sauf à Monaco), et aussitôt après, se rendre disponibles pendant une période d'une heure et trente minutes pour les interviews unilatérales télévisées et la conférence de presse au centre médias.

## ANNEXE 1

### RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 28

#### PARTIE A.

1. NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE SPORTIVE NATIONALE (ASN).
2. NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATEUR.
3. DATE ET LIEU DE L'EPREUVE.
4. HEURE DE DEPART DE LA COURSE (TELLE QU'AGREEE PAR LE BUREAU PERMANENT DE LA COMMISSION DE FORMULE 1 DE LA FIA).
5. ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE, FAX ET TELEX AUXQUELS LA CORRESPONDANCE PEUT ETRE ADRESSEE.
6. DETAILS SUR LE CIRCUIT, COMPRENANT OBLIGATOIREMENT:
  - LOCALISATION DES MOYENS D'ACCES,
  - LONGUEUR D'UN TOUR,
  - NOMBRE DE TOURS DE LA COURSE,
  - DIRECTION (DANS LE SENS DES AIGUILLES D'UNE MONTRE OU DANS LE SENS OPPOSE),
  - LOCALISATION DE LA SORTIE DE LA VOIE DES STANDS PAR RAPPORT A LA LIGNE.
7. LOCALISATION PRECISE SUR LE CIRCUIT DU :
  - BUREAU DES COMMISSAIRES SPORTIFS,
  - BUREAU DE LA FIA,
  - PARC FERME,
  - REUNION DES PILOTES ET DES CONCURRENTS,
  - PANNEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL,
  - CONFERENCE DE PRESSE DU VAINQUEUR.
8. LISTE DES TROPHEES ET RECOMPENSES SPECIALES.
9. NOM DES OFFICIELS DE L'EPREUVE SUIVANTS, DESIGNES PAR L'ASN :
  - COMMISSAIRES SPORTIFS,
  - DIRECTEUR DE COURSE,
  - SECRETAIRE DU MEETING,
  - COMMISSAIRE TECHNIQUE NATIONAL EN CHEF,
  - RESPONSABLE MEDICAL NATIONAL.

## **PARTIE B.**

1. COMMISSAIRES SPORTIFS FIA,
2. DIRECTEUR DE L'ÉPREUVE,
3. DÉLEGUE DE SÉCURITÉ,
4. STARTER PERMANENT,
5. DÉLEGUE MÉDICAL,
6. DÉLEGUE TECHNIQUE,
7. DÉLEGUE DE PRESSE.
8. CONSEILLER DES COMMISSAIRES SPORTIFS,  
ET, SI APPROPRIÉ,
9. UN REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DE LA FIA,
10. UN OBSERVATEUR,
11. UN CONDUCTEUR DE VOITURE DE SÉCURITÉ,
12. UN CONDUCTEUR DE VOITURE MÉDICAL.

**ANNEXE 2**

**FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE**

**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE  
DE FORMULE UN DE LA FIA 2004**

**LE CANDIDAT**

Nom complet de la Société .....

Pays d'Incorporation .....

Numéro d'Enregistrement .....

Date d'Incorporation .....

Pays de Résidence .....

Bureau d'enregistrement .....

Adresse Commerciale .....

Tél.....

Fax.....

E-mail.....

Directeurs .....

Directeur de l'Equipe .....

Directeur Sportif .....

Représentants Autorisés ..... Titre.....

Ayant seuls le pouvoir d'engager ..... Titre.....

La société ..... Titre.....

## PRECISIONS SUR L'ENGAGEMENT DU CONSTRUCTEUR

Numéro de Licence Nationale de Compétition ..... Délivrée par .....

Nom de l'Equipe .....  
(qui doit comprendre  
le nom du châssis)

Nous, le Candidat, certifions par les présentes être un «constructeur» au sens de l'annexe 3 de la Convention de la Concorde 1998.

Nous demandons par les présentes à participer au Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA 2004 et nous nous engageons à participer à toutes les épreuves:

i) avec la marque de voiture mentionnée ci-dessous, que nous désignons en application de l'Article 19 du Règlement Sportif:

Nom du Châssis .....

Marque du Moteur .....

ii) avec les pilotes mentionnés ci-dessous, que nous désignons en application des Articles 42 (e) et 59 du Règlement Sportif:

Pilote de la première voiture [ou\*] .....

Numéro de Licence ..... Délivrée par .....

Pilote de la seconde voiture [ou\*] .....

Numéro de Licence ..... Délivrée par .....  
(ne cocher que si approprié)

[ ]\* Nous souhaitons désigner le pilote de la première voiture à la suite de la présente demande. A cette fin, nous acceptons expressément de nous soumettre aux dispositions de l'Article 42 (e) du Règlement Sportif.

[ ]\* Nous souhaitons désigner le pilote de la seconde voiture à la suite de la présente demande. A cette fin, nous acceptons expressément de nous soumettre aux dispositions de l'Article 42 (e) du Règlement Sportif.

Nous confirmons avoir lu et compris les clauses du Code Sportif International, de la Convention de la Concorde 1998 (y compris ses Annexes), du Règlement Technique de Formule 1 2004 et du Règlement Sportif de Formule 1 2004. Nous convenons de respecter ces clauses (telles que dûment complétées ou modifiées) et de les observer en notre nom et au nom de toute personne associée à notre participation au Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA 2004. Nous déclarons que nous avons examiné le présent Formulaire d'Engagement et que les renseignements qui y sont donnés sont authentiques, exacts et complets. Toute modification doit être notifiée par écrit à la FIA dans les 7 jours pour permettre à la FIA de réévaluer notre engagement.

SIGNE PAR .....(SIGNATURE)

..... (ECRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE)  
s'agissant d'une personne dûment autorisée

à signer pour et au nom de

.....(ECRIRE LE NOM DU CANDIDAT EN  
ENTIER)

Date .....

**A REMPLIR PAR LA FIA**

Numéro de Super Licence, Pilote n°1 .....

Numéro de Super Licence , Pilote n°2 .....

Date d'acceptation .....



## ANNEXE 3

### CEREMONIE DE PODIUM

#### 1. MAITRE DE CEREMONIE

Un maître de cérémonie sera désigné par la FIA pour diriger toute la cérémonie de podium.

#### 2. PODIUM

##### a) ESTRADE ET DAIS

Les dimensions du dais doivent correspondre aux dimensions indiquées dans le manuel de conception graphique de la FIA.

L'espace compris entre le bord du dais du vainqueur et la barrière d'appui du podium devrait être d'1,20 m minimum, pour fournir un passage.

L'endroit où devrait se tenir chaque personne remettant un trophée doit être marqué sur le plancher du podium.

Les trophées doivent être posés sur une seule table, d'un côté du podium. Le champagne doit se trouver sur le dais.

##### b) DRAPEAUX

Les «bannières plates» de type olympique devraient être utilisées. Il doit y avoir un minimum de 50 cm derrière la structure du podium, pour les responsables des drapeaux.

##### c) AU SOL

Le podium et les marches seront recouverts d'un tapis vert ou bleu sombre.

#### 3. HYMNES

a) un système sonore approprié devrait être installé, pour garantir que les hymnes nationaux (lancés par le maître de cérémonie) seront clairement entendus avec un lien sonore à l'image télévisée.

b) Lorsque la douche de champagne commence, de la musique devrait être diffusée. Cela ne devrait pas commencer avant que les présentateurs aient quitté le podium.

c) Un commentaire de la cérémonie de podium devrait être diffusé au public à partir de la plateforme érigée pour les caméras de télévision.

#### 4. TROPHEES

4 trophées seulement seront présentés lors de la cérémonie de podium :

- a) pilote gagnant ;
- b) un représentant du constructeur gagnant ;
- c) second pilote ;
- d) troisième pilote.

Les trophées, qui doivent être en forme de coupes traditionnelles, seront fournis par les ASN et devront porter :

- a) le logo officiel du Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA ;
- b) le nom officiel de l'épreuve ;
- c) la position du pilote.

La hauteur des trophées sera :

- a) Trophées du vainqueur et du constructeur vainqueur – non inférieure à 50 cm et non supérieure à 65 cm ;
- b) Trophées du deuxième et troisième pilotes – non inférieure à 35 cm et non supérieure à 45 cm.

Le poids maximal d'un trophée ne doit pas dépasser 5 kilos. Les trophées doivent être d'une conception telle qu'ils puissent être manipulés et transportés sans dommage.

## **5. SCENARIO (voir diagrammes ci-joints)**

- a) 3 personnes seulement devraient être présentes sur le podium pour remettre les trophées. Dans des circonstances exceptionnelles, le maître de cérémonie pourra porter ce chiffre à 4.
- b) La présence de policiers, de gardes du corps ou de personnes non autorisées par le maître de cérémonie est interdite sur le podium.
- c) Le maître de cérémonie informera le commentateur de la télévision du système sonore et des noms des personnalités remettant les trophées.
- d) Le maître de cérémonie devra se tenir du côté du podium où sont placés les trophées. Les personnalités remettant les trophées se tiendront de l'autre côté. Le maître de cérémonie tendra les trophées aux personnes chargées de les remettre.

## **6. TELEVISION**

L'emplacement idéal de la caméra de télévision est juste en face du podium, à la même hauteur. Il ne doit en aucune circonstance y avoir sur le podium de cameraman de télévision.

## **7. PARC FERME**

Le Parc Fermé doit se trouver le plus près possible du podium, de préférence juste en dessous, avec un accès direct.

Dès que toutes les voitures ont franchi la Ligne, une voiture de direction de course doit faire le tour de la piste pour rechercher tout pilote ayant fini parmi les trois premiers mais s'étant égaré sur le circuit.

Les pilotes ne doivent pas être retardés dans le Parc Fermé. Une personne désignée par le maître de cérémonie et en contact radio avec lui sera responsable de l'accompagnement des pilotes au Parc Fermé au podium sans retard. Seules les personnes autorisées par le maître de cérémonie pourront contacter les pilotes avant la fin des interviews télévisées unilatérales.

## **8. SALLE D'INTERVIEW TELEVISEES («UNILATERALES»)**

La salle unilatérale doit être adjacente au podium. Le maître de cérémonie s'assurera que les pilotes s'y rendent aussitôt après la cérémonie de podium. Cette salle devrait être équipée d'un système de ventilation adéquat (ou de l'air conditionné si la température dépasse 25<sup>0</sup>)

## **9. SALLE DE PRESSE**

Aussitôt après les interviews télévisées, les pilotes doivent se rendre à la salle de presse pour les interviews.

## **10. EAU + SERVIETTES**

- 3 bouteilles d'eau doivent être placées dans le Parc Fermé (pas d'identification)
- 3 bouteilles dans la salle unilatérale (pas d'identification)
- 3 serviettes doivent être disponibles dans la salle unilatérale

Aucune autre boisson n'est autorisée dans le Parc Fermé ou la salle unilatérale.

## **11. PROTOCOLE DE PODIUM (sauf à Monaco)**

La récompense du pilote gagnant sera présentée par le Chef de l'Etat, le Premier Ministre du pays d'accueil ou le Président de la FIA. Si l'une de ces personnes n'est pas disponible, une personnalité comparable du pays hôte, ou un dignitaire ayant un statut international devrait être invitée. Si aucune de ces personnes n'est disponible, le Président de l'ASN sera invité à remettre le trophée au gagnant.

La récompense du constructeur doit être remise par le représentant officiel du commanditaire parrainant l'Epreuve. En l'absence d'un commanditaire parrainant l'Epreuve, le maître de cérémonie choisira une personne appropriée.

Les récompenses des second et troisième pilotes doivent être présentées par le président de l'ASN, à moins que des circonstances locales ne requièrent la présence d'un dignitaire supplémentaire. Dans ce cas, ce dernier remettra la récompense du deuxième pilote et le président de l'ASN celle du troisième. Si le président de l'ASN n'est pas disponible, ou remet déjà le trophée au pilote gagnant, le maître de cérémonie choisira à la place une personne appropriée.

Une invitation sera envoyée à toutes les personnalités assistant à la cérémonie de podium, accompagnée d'instructions claires sur la procédure à suivre.